## DOSSIER DE PRESSE

# ANS DE LA DAJ



DIRECTION
DES AFFAIRES
JURIDIQUES

## Sommaire

1. Co	ommuniqué de presse	3
et fina	a direction des affaires juridiques des ministères économiques anciers : un pôle d'expertise juridique à vocation ministérielle erministérielle	4
2.1.	1998-2018 : La Daj a 20 ans4	
2.2.	Une organisation en quatre pôles5	
3. La	a Daj, des dossiers au cœur de l'actualité	7
3.1.	En matière de commande publique7	
3.2.	En matière d'expertise et de conseil8	
3.3.	En matière de contentieux9	
4. Cł	hiffres clés	.11
5. Ar	nnexes :	.12
5.1.	Fiche pratique « La direction des affaires juridiques, mode d'emploi »12	
5.2.	Livre bleu « Moderniser la commande publique »12	
5.3.	Le code de la commande publique	

## 1. Communiqué de presse

Colloque : "Les directions juridiques, entre tradition et modernité"

Mardi 11 décembre 2018 à 14 h 00

A l'occasion de son vingtième anniversaire, la Direction des Affaires juridiques de Bercy (DAJ) organise un colloque sur le thème : "Les directions juridiques, entre tradition et modernité" le 11 décembre 2018 à Bercy. Ce colloque sera ouvert par Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances à 14 heures.

Méconnues et souvent destinées à le rester pour des raisons évidentes de confidentialité, les directions juridiques sont en permanence en lien avec l'actualité et les sujets de société. Le métier de directeur juridique est aujourd'hui en pleine mutation du fait de la complexification croissante du droit et de l'accélération des réformes.

L'Etat est-il est requérant comme les autres ? Comment évolue la fonction juridique ? Qu'implique l'avènement de la justice prédictive ? Autant de questions qui seront débattues lors de ce colloque dont vous trouverez le programme en pièce jointe.

La DAJ pourra, en amont ou sur place, répondre à vos questions. L'ensemble du colloque est ouvert à la presse.

Ministères économiques et financiers, 139 rue de Bercy, 75012 Paris

Contact presse: 01 44 97 34 00

## 2. La direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers : un pôle d'expertise juridique à vocation ministérielle et interministérielle

La direction des affaires juridiques (DAJ) exerce une fonction de conseil, d'expertise et d'assistance à la demande des directions des ministères économiques et financiers ou d'autres administrations de l'Etat et de leurs établissements publics.

Dans le respect du principe selon lequel chaque direction des ministères économiques et financiers gère les contentieux relatifs aux politiques publiques qu'elle met en œuvre, elle assure la centralisation des recours contre les décrets émanant des directions de Bercy ainsi que des questions prioritaires de constitutionnalité, en qualité d'interlocuteur du Secrétariat général du Gouvernement.

Elle élabore la réglementation relative à la commande publique et dispense ses conseils aux acheteurs publics.

La Directrice des affaires juridiques est, en outre, agent judiciaire de l'Etat et exerce, à ce titre, la représentation de l'Etat devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

## 2.1. 1998-2018 : La Daj a 20 ans

Le décret n°98-975 du 2 novembre 1998 a institué une DAJ au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La création de la DAJ a permis de constituer, face à la complexité croissante du droit en matière économique, financière et industrielle, un pôle d'expertise juridique, à vocation ministérielle et interministérielle.

La DAJ est née du regroupement de trois structures :

- le service juridique et l'Agence Judiciaire du Trésor;
- le secrétariat général de la Commission centrale des marchés ;
- la sous-direction des affaires juridiques et contentieuses, relevant de la direction générale de l'administration et des finances du secrétariat d'État à l'industrie.

La DAJ continue à assumer les missions interministérielles des deux premières de ces structures : représenter l'État devant les juridictions judiciaires, concevoir la commande publique et conseiller en la matière.

**Elle a aussi** développé une capacité d'expertise et de conseil dans de nombreux domaines du droit et a été chargée de missions supplémentaires, telles que le suivi de l'application des lois.

La direction est placée sous l'autorité conjointe du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics.

## 2.2. Une organisation en quatre pôles

La directrice des affaires juridiques est assistée d'un chef de service pour l'ensemble de ses attributions.

Afin d'apporter une expertise juridique couvrant l'ensemble des domaines du droit dans lesquels la DAJ intervient, la direction est organisée en quatre sous-directions « thématiques » :

#### La sous-direction « droit de la commande publique » :

Elle élabore le droit national en la matière, propose les réformes qui paraissent nécessaires, et diffuse le droit de la commande publique auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Elle assure également par ses avis une fonction de conseil juridique, d'expertise et d'assistance opérationnelle aux administrations centrales et aux établissements publics de l'Etat.

Elle réunit les acteurs de la commande publique sur des problématiques techniques ou des projets de réforme et diffuse les statistiques sur l'achat public (nombre de marchés passés, domaines, entreprises attributaires...).

#### La sous-direction « droit privé et droit pénal » :

Elle assure des missions d'expertise juridique, de légistique et de conseil opérationnel, dans les domaines suivants : droit privé général, droit pénal général et spécial, procédure civile et procédure pénale.

Les trois bureaux qui la composent sont en outre en charge du contentieux de l'Agence judiciaire de l'État (AJE). **Pour exercer cette mission** interministérielle, l'AJE dispose d'un réseau de près de 120 avocats recrutés dans le cadre d'un marché public récemment renouvelé.

#### La sous-direction « droit public, droit européen et international » :

Elle assure des missions d'expertise et de conseil sur l'ensemble du "droit public" au sens large (excepté le domaine de la commande publique), dans ses composantes nationales (droit constitutionnel, administratif et budgétaire) et internationales, au sens large (droit européen, droit international public et privé).

Au fil des évolutions du champ des ministères financiers, une expertise particulière s'est ajoutée et développée dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale et des professions règlementées : prise en charge des consultations juridiques et appui à l'élaboration de textes. Elle peut apporter également son appui au contentieux,

domaine dans lequel elle est en outre chargée des missions de l'Agent judiciaire de l'État pour certains dossiers internationaux.

#### La sous-direction « droit des régulations économiques »

Elle propose des analyses, conseils juridiques et assistances opérationnelles en droit financier, droit des sociétés commerciales et de la propriété intellectuelle, ainsi qu'en droit de l'énergie et des communications.

Elle peut apporter également, le cas échéant, son appui aux directions compétentes pour le traitement du contentieux dans ces domaines.

En 2017, un poste de directeur de cabinet a été créé afin de répondre à la nécessité, pour la direction des affaires juridiques, de s'adapter à la nouvelle configuration des cabinets ministériels.

La mise en place, fin 2017, d'une cellule Parlement au sein de la DAJ a répondu au besoin d'assurer une fonction de veille et de coordination législatives positionnée en appui administratif des cabinets des ministres et des secrétaires d'État, en interface avec les services de l'Assemblée nationale et du Sénat et les directions des ministères économiques et financiers (MEF).

Cette nouvelle fonction, complémentaire du suivi de l'application des lois, des ordonnances, de la transposition des directives et de l'élaboration des rapports au Parlement sur la mise en application des lois, effectué par le bureau Corel« coordination, relations extérieures, études et légistique », fait de la DAJ une direction présente tout au long de la procédure législative.

Les fonctions support et de contrôle interne de l'activité de la direction sont assurées par le département « ressources ».

## 3. La Daj, des dossiers au cœur de l'actualité

## 3.1. En matière de commande publique

La période récente est marquée par trois dossiers majeurs instruits par la Daj :

La préparation de la réforme de la commande publique pour la rendre plus accessible aux PME. Concrètement, cette réforme, lancée par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> octobre dernier et dont les principales mesures figurent dans le projet de loi Pacte et dans un projet de décret en cours d'examen par le Conseil d'Etat, doit permettre aux petites et moyennes entreprises de voir leur candidature aux marchés publics "facilitée" (cf Livre bleu de la commande publique) ;

Le plan de transformation numérique de la commande publique, adopté en décembre 2017. Tirant parti de toutes les opportunités qu'offre le numérique pour simplifier, améliorer la performance de l'achat, renforcer l'efficience et la transparence des marchés publics, le Plan de transformation de la commande publique constitue la feuille de route des cinq prochaines années de la dématérialisation des marchés publics qu'elle vise à accélérer pour tous les maillons de la chaîne. Elaboré après une large concertation avec les parties prenantes, il se traduit notamment pour les acheteurs publics et les entreprises par la dématérialisation obligatoire depuis le 1er octobre dernier des marchés supérieurs à 25 000 €.

Le code de la commande publique, publié le 5 décembre 2018 et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Construit avec et pour les acteurs de la commande publique, ce code réunit et ordonne plus de trente textes utilisés quotidiennement par les parties prenantes de la commande publique. Véritable « boîte à outils », il renforce l'intelligibilité du droit de la commande publique, favorisant ainsi la sécurité juridique des procédures et l'accès de tous, en particulier les TPE-PME, à la commande publique (cf. document joint Qu'est-ce que la commande publique).

## 3.2. En matière d'expertise et de conseil

La direction des affaires juridiques a contribué à divers travaux, tels que ceux relatifs à l'élaboration et l'adoption de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ou ceux sur le cadre juridique du Brexit et des futures relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

La DAJ intervient également dans des dossiers touchant à la **protection de la vie privée**. Elle coordonne ainsi pour les ministères économiques et financiers les réformes rendues nécessaires **en matière de conservation des données de connexion** par diverses décisions de justice (arrêt dit Tele2 Sverige du 21 décembre 2016 de la Cour de justice de l'Union européenne jugeant incompatible avec le droit européen une obligation générale de conservation de ces données et imposant que l'accès à ces données soit limité aux seules fins de lutte contre la criminalité grave, et décisions de 2015 du Conseil constitutionnel censurant des dispositions qui prévoyaient d'étendre l'accès aux données de connexion aux enquêteurs de l'Autorité de la Concurrence et de l'Autorité des Marchés Financiers).

Ces réformes sont destinées à concilier l'efficacité des investigations réalisées par les douanes, l'administration fiscale, la direction général de la concurrence, de consommation et de la répression des fraudes, l'Autorité de la concurrence et l'Autorité des marchés financiers, avec la protection du droit au respect à la vie privée en limitant l'accès aux données aux infractions les plus graves et en le subordonnant à l'autorisation préalable d'une autorité indépendante. Une partie des dispositions législatives nécessaires ont été adoptées dans le cadre de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude et les autres le seront dans le cadre de la loi PACTE.

La DAJ s'est aussi particulièrement investie dans la redéfinition des règles relatives à l'occupation du domaine public. Elle a ainsi élaboré l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui, tirant les conséquences de l'arrêt du 14 juillet 2016 de la Cour de justice de l'Union européenne, dit « Promoimpresa », établit une plus grande transparence dans l'attribution des titres d'occupation du domaine en la soumettant à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque le titre permet l'exercice d'une activité économique.

La DAJ continue à accompagner cette réforme. Elle s'est en particulier employée à lever les inquiétudes de certaines professions, notamment foraines et circassiennes, quant aux conséquences limitées de ce texte sur leur activité lorsque l'occupation du domaine demeure brève.

La direction des affaires juridiques est aussi souvent amenée à intervenir dans des dossiers pour lesquels les **intérêts des consommateurs** sont en jeu. Il en est notamment ainsi s'agissant du maintien des tarifs réglementés de vente de l'électricité, un bien de première nécessité et non substituable, indispensable à notre mode de vie et au fonctionnement de notre économie. La société Engie et l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE) ont contesté la compatibilité de la réglementation des prix de vente de l'électricité avec le droit de l'Union européenne. La

défense de l'Etat a démontré notamment l'importance du maintien des tarifs réglementés car ils répondent à plusieurs objectifs d'intérêt économique général comme l'objectif de cohésion territoriale et sociale, la sécurité de l'approvisionnement ou encore la préservation d'un tarif stable et raisonnable pour les consommateurs finals. Dans une récente décision, le Conseil d'Etat a confirmé le maintien des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les particuliers et certains professionnels.

#### 3.3. En matière de contentieux

La directrice des affaires juridiques est Agent judiciaire de l'État (AJE) : elle dispose à ce titre, en application de l'article 38 de la loi du 3 avril 1955, d'un mandat exclusif de représentation de toutes les administrations de l'Etat devant les tribunaux judiciaires, dès lors qu'une créance ou une dette, étrangère à l'impôt et au domaine, fait l'objet d'un contentieux.

Parmi les 10 000 dossiers instruits à ce titre, certains conduisent la direction des affaires juridiques de Bercy à intervenir dans des dossiers médiatiques dans lesquels les intérêts financiers de l'Etat sont en cause.

Tel est le cas dans certaines **affaires de terrorisme**. L'agent judiciaire de l'Etat (AJE) s'est ainsi constitué partie civile dans l'affaire dans laquelle sept personnes ont été abattues par Mohamed MERAH à TOULOUSE et MONTAUBAN et a obtenu la condamnation d'Abdelkader MERAH et Fettah MALKI, coupables d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste, à indemniser l'Etat, à hauteur de près de neuf millions d'euros, en réparation des sommes versées aux agents publics ou militaires et leurs ayants droit. L'AJE s'est de la même manière constitué partie civile à la suite de l'attentat perpétré dans le magasin CASH CACHER NAOURI, à SARCELLES, par des membres de la cellule djihadiste CANNES/TORCY.

Mérite également d'être signalée l'**affaire du Prestige**, dont l'importante pollution par hydrocarbures survenue en 2012 a conduit en France à des demandes d'indemnisation à hauteur de 109,7M€ (dont 67,5 M€ pour l'Etat français), pour lesquelles l'AJE a engagé différentes actions en justice, en France et à l'étranger, qui se poursuivent toujours actuellement, et a porté la demande de la France devant le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL).

A titre d'exemple, l'AJE intervient également dans des dossiers de pillage archéologiques tel celui du trésor de LAVA, constitué de monnaies romaines, médaillons et objets en or de grande valeur découvert au large des côtes sud de la Corse par des plongeurs qui auraient ensuite tenté de les vendre clandestinement alors qu'ils devaient revenir à l'Etat, ou encore dans des dossiers tel celui des faux meubles de Versailles, dans lequel sont mises en examen trois personnalités issues du monde l'art soupçonnées d'avoir vendu à l'établissement public du château de

VERSAILLES de faux meubles d'époque pour un montant de plus de deux millions d'euros.

## 4. Chiffres clés

#### Les consultations juridiques

La DAJ rédige de l'ordre de 1 000 consultations juridiques par an, dans tous les domaines du droit, demandées par les administrations centrales de l'État et ses établissements publics, relevant tant du ministère de l'économie et des finances que des autres ministères.

Près de quatre consultations écrites sur cinq sont destinées aux administrations centrales des ministères économiques et financiers.

Au sein de ces ministères, cinq destinataires se répartissent 70 % des consultations : ministres et cabinets, direction générale du Trésor, direction générale des entreprises, direction générale des finances publiques et direction du Budget.

À l'extérieur de ces ministères, près de 80 % des consultations se sont concentrées sur huit départements ministériels : Transition écologique et solidaire, Intérieur, Santé, Fonction publique, Premier ministre, Travail, Culture et Justice.

70 % des consultations hors courriels sont traitées en 5 jours maximum, et 76,8 % en 10 jours maximum.

#### Le conseil aux acheteurs publics

En 2017, la DAJ a assuré, essentiellement par courriel, 1 090 (1 550 en 2016) prestations de conseil juridique aux acheteurs publics, dans un délai moyen de 4,6 jours calendaires (6 jours en 2016). 98,5 % ont été traitées en 8 jours ou moins (80 % en 2016).

#### La défense de l'Etat devant les juridictions

La directrice des affaires juridiques est Agent judiciaire de l'État (AJE) : elle dispose à ce titre, en application de l'article 38 de la loi du 3 avril 1955, d'un mandat exclusif de représentation de toutes les administrations devant les tribunaux judiciaires, dès lors qu'une créance ou une dette, étrangère à l'impôt et au domaine, fait l'objet d'un contentieux.

La DAJ gère à ce titre un stock d'environ 10 000 dossiers, dont 5 000 dossiers nouveaux chaque année.

La DAJ assure également, directement ou en soutien des directions concernées, la défense dans plusieurs dizaines de dossiers des ministères économiques et financiers devant les juridictions administratives françaises et les juridictions européennes en ce qui concerne les affaires relevant du droit économique et financier, du droit des postes et communications électroniques et du droit des marchés publics, ainsi que les contentieux relatifs aux tarifs de vente de l'énergie.

## 5. Annexes:

- 5.1. Fiche pratique « La direction des affaires juridiques, mode d'emploi »
- 5.2. Livre bleu « Moderniser la commande publique »
- 5.3. Le code de la commande publique



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

